

**ARRETE MUNICIPAL N°2025-74**

**Portant modification provisoire de la circulation Route de Chacornac à l'occasion de travaux sur un bâtiment privé**

**Le Maire de la commune de Cayres,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à r 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'article L 122-22 et l'article L 131-1 et suivants du code des communes ;

VU la demande de Monsieur DESSIMOND Éric ;

**Considérant que pour permettre la démolition du bâtiment situé section H n°777 et assurer la sécurité des intervenants et des usagers de cette voie, il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation Route de Chacornac à hauteur de la parcelle H n° 777 du mardi 28 au jeudi 30 octobre 2025.**

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup> : INTERDICTION DE LA CIRCULATION ROUTE DE CHACORNAC**

Pendant la durée des travaux la circulation sera interdite, à hauteur de la parcelle située section H n° 777 Route de Chacornac depuis la Rue Centrale jusqu'à l'intersection avec la Via Calade.

Une déviation provisoire sera mise en place pour tous les véhicules par la rue Via calade par le demandeur. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours.

**Article 2 : SIGNALISATION**

La signalisation correspondante et adéquate sera fournie, mise en place et maintenue par le demandeur pour la durée des travaux. Elle sera apposée à chaque extrémité du chantier et en particulier au carrefour avec la Via Calade.

**Article 3 : AUTORISATION**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. L'arrêté sera publié et affiché dans la commune de Cayres.

**Article 4 : AMPLIATION ET PUBLICITE**

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera faite à :

- Monsieur DESSIMOND Eric, demandeur,
- Monsieur le chef de gendarmerie de Costaros,
- Service d'Incendie et de Secours ;
- Service de collecte des Ordures Ménagères

Fait à Cayres, le 28 octobre 2025

Le Maire,

Ludovic GIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE

